

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 9 juillet 2012, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Michel Brodeur, conseiller

Sont absents :

M. Robert Hamel, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Pro-maire et représentant du maire à la MRC
- 3- Cas particuliers
- 4- Adoption du procès-verbal de juin 2012
- 5- Correspondance
- 6- Comptes
- 7- Dérogation mineure 2012-04 Daniel Robert et France Lefebvre
- 8- PIIA 2012-02 Le Rond-Coin
- 9- PIIA 2012-03 Madeleine Lampron
- 10- Mandat Yves Béland Relevé bâtiment piste cyclable (Rond-Coin)

- 11- Travaux de voirie rue Gélinas, avenue Principale et avenue de la Rivière
- 12- Adoption du règlement 2012-002 (gaz de schiste)
- 13- Résolution coalition gaz de schiste
- 14- Adoption du règlement 2012-003 (emprunt pour travaux municipaux)
- 15- Annulation des soldes de règlement d'emprunt
- 16- Dépôt du rapport Indicateurs de gestion 2011
- 17- Demande de subvention Emmanuelle St-Onge
- 18- Paiement entente bibliothèque (2^{ième} versement)
- 19- Centre Accès Internet
- 20- Résolution FQM Mise aux normes Traitement des eaux usées
- 21- Achat d'aspirateur
- 22- Certificats cadeau Maisons Fleuries
- 23- Mise à jour de la politique de vente pour non-paiement de taxes
- 24- Reconduction congé sans solde Stéphane Bergeron
- 25- Publicité Hebdo
- 26- Affaires nouvelles
- 27- Période de questions
- 28- Période de suggestions
- 29- Clôture de la séance

RÉS. 2012-07-168 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

RÉS. 2012-07-169 PRO-MAIRE ET REPRÉSENTANT DU MAIRE À LA MRC

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme monsieur Robert Hamel, pro-maire et représentant du maire à la MRC pour une période de quatre mois.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Quinze personnes assistent à la séance du conseil.

Quelques commentaires sont faits sur les sujets suivants :

- Congé sans solde Stéphane Bergeron
- Vitesse des balades
- Crevasse au Lac Marchand sur le bord du lac

RÉS. 2012-07-170 PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal de juin 2012 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice générale accuse réception de la correspondance suivante :

- Attestation d'officialisation de l'Avenue Muguette par la Commission de Toponymie.
- Subventions de 20,000.00 \$ et de 40,000.00 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.
- Pétition de 325 noms demandant un traitement contre les insectes piqueurs. La directrice générale doit répondre la position du conseil à ce sujet.

RÉS. 2012-07-171 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 36,413.75 \$

Comptes :

5097	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	VÊTEMENTS POMPIERS	500.00 \$
5098	CARL CHEVARI	GARAGE DE LA CULTURE	2 500.00 \$

5099	ADN COMMUNICATION	DÉPLIANTS FÉERIE DE NOËL	333.20 \$
5100	ALAIN MARTEL PEINTRE	GARAGE DE LA CULTURE	150.00 \$
5101	ALARME MAURICIENNES	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	220.75 \$
5102	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS, ACTIVITÉS CATARACTES	63.37 \$
5103	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN ET RÉPARATION RÉSEAU AQUEDUC, JARDIN BOTANIQUE	1 328.53 \$
5104	AUTOMATION MAURICIE INC.	ENTRETIEN STATION POMPAGE, PIÈCES ET ACCESSOIRES SAMSON/MARCHAND	803.39 \$
5105	BELITEC INC.	MODULE D'AFFICHAGE	45.99 \$
5106	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	190.75 \$
5107	LES BONBONS SAMSON (9214 7453 QUEBEC INC	ALIMENTS TOURISME	367.92 \$
5108	LOUIS-OLIVIER BOUCHER	FORMATION TOURISME	26.84 \$
5109	BRODEUR MICHEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	73.92 \$
5110	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	441.79 \$
5112	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION VOIRIE, TRACTEUR BALADE, PIÈCES ET ACCESSOIRES, ACHAT OUTILS	404.10 \$
5113	103,1 FM	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 187.69 \$
5114	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	568.62 \$
5115	CLD CENTRE DE DEVELOPPEMENT	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	175.00 \$
5116	CONSTRUCTION & PAVAGE BOISVERT INC	VOIRIE MATÉRIAUX	133.83 \$
5117	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES, JARDIN BOTANIQUE	123.48 \$
5118	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	7 108.41 \$
5119	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5120	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	32.50 \$
5122	EMCO CORPORATION	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, JARDIN BOTANIQUE	4 027.83 \$
5123	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION MACHINERIE	5 859.13 \$
5124	LES ENTREPRISES ELECTRIQUES	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, NOUVELLES LUMIÈRES	807.35 \$
5125	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	REFORME DES NO. CIVIQUES, ENTRETIEN TONDEUSE À GAZON	41.91 \$
5126	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	42.00 \$
5127	GARAGE M. ST-YVES (YAMACHICHE)	ENTRETIEN CAMION	17.07 \$
5128	GARCEAU PAUL-ANDRE	ALIMENTS TOURISME	30.00 \$
5129	GENERAL PAINT	SIGNALISATION INFORMATION TOURISTIQUE	388.94 \$
5130	GEOMATIQUE BLP INC.	PISTE CYCLABLE SAINT-LOUIS	919.80 \$
5131	GESTION MARCEL G. GAGNE INC.	GARAGE DE LA CULTURE	34.43 \$
5132	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5133	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES BÂTISSES, TRACTEURS, CAMION VOIRIE, CHARIOTS BALADES, STATIONS DE POMPE, BÉNÉVOLES, RESPONSABILITÉ	42 082.00 \$
5134	GROUPE ARSENAULT INC.	LOCATION DE MACHINERIE	3 310.71 \$

5135	GRUPE CLR	CELLULAIRES VOIRIE, TEMPS D'ONDE C.B., TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION	444.71 \$
5136	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TONDEUSE À GAZON, ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	1 488.84 \$
5137	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	145.64 \$
5138	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	MATÉRIEL PROMOTIONNEL	1 641.84 \$
5139	LAVAGE PIERCO	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	1 839.60 \$
5140	MARCHE RENE SAMSON	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, ESSENCE DIESEL CAMION INCENDIE	78.65 \$
5142	MARTIN & LEVESQUE INC.	VÊTEMENTS DES POMPIERS	634.64 \$
5143	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	JARDIN BOTANIQUE	1 268.12 \$
5144	LES MATERIAUX LAVERGNE	GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CAMION, ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE	124.99 \$
5147	MAURICE HOULE & FILS LTEE	GARAGE DE LA CULTURE, PIÈCES ET ACCESSOIRES TERRAIN DE BALLE, STATION DE POMPAGE, JARDIN BOTANIQUE, ACHAT OUTILS, MAISONS FLEURIES	2 487.57 \$
5148	M.D.R. SENC	JARDIN BOTANIQUE	147.17 \$
5149	FRANCOEUR MICHELINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5151	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION/20.69 \$ TONNE, GARAGE DE LA CULTURE, FOURNITURES RECYCLAGE ET DÉCHETS, COTE À POTVIN	22 786.54 \$
5152	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE HUILE DIESEL	1 550.57 \$
5153	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE	459.90 \$
5154	JULIE PLANTE ENR.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	95.00 \$
5155	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	189.71 \$
5156	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	817.55 \$
5157	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX, PUBLICATIONS MUNICIPALES	654.58 \$
5158	LE GROUPE PROMO BLAIS ENTR. GENERAL	GARAGE DE LA CULTURE	5 369.33 \$
5159	RENOFLEX	VOIRIE MATÉRIEAUX	2 127.04 \$
5160	REJEAN RIOPEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, DÉPLACEMENT AQUEDUC SAMSON/MARCHAND, DÉPLACEMENT TERRAIN DE JEUX	139.48 \$
5161	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	68.99 \$
5162	ROLLAND BOUCHARD & FILS	JARDIN BOTANIQUE	5 039.96 \$
5163	SAMSON MARIO	CONGRÈS ASSOCIATION DES CHEFS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, DÉPLACEMENT AQUEDUC, DÉPLACEMENT TERRAIN JEUX	1 355.08 \$
5164	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	30.00 \$
5165	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	2 588.02 \$
5166	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIÈCES ET ACCESSOIRES	17.83 \$
5167	LUMEN	NOUVELLES LUMIÈRES	313.73 \$

5168	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	23.62 \$
5169	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	75.00 \$
5170	COMPETITION DE POMPIER 2012	FESTIVAL DES POMPIERS INSCRIPTION 5 POMPIERS ET CONJOINTES	280.00 \$
5171	BIBLIOTHEQUE MUN. DE ST-ELIE-DE-CAXTON	SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE	1 900.00 \$
120613	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN	849.94 \$
120614	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 243.93 \$
120615	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN BALLE	363.12 \$
120616	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	209.16 \$
120617	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	443.42 \$
120620	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	187.07 \$
120626	REVENU CANADA	DAS FED. JUIN 2012	3 640.77 \$
120627	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRE, INCENDIE	123.72 \$
120627	REVENU QUEBEC	DAS PROV. JUIN 2012	9 714.66 \$
120704	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	201.00 \$
120705	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 640.36 \$
29539	COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE	VENTE POUR TAXES	0.23 \$
70465	COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE	VENTE POUR TAXES	0.63 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	149 232.96 \$
		GRAND TOTAL	185 646.71 \$

RÉS. 2012-07-172 COMPTES

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 125 444.05\$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2012-07-173 DÉROGATION MINEURE 2012-004 DANIEL ROBERT ET FRANCE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 11 juin 2012, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Daniel Robert et madame France Lefebvre ayant pour objet de :

- Permettre la construction d'un garage à 3.53 mètres de la ligne avant plutôt que les 6 mètres prévus au règlement de zonage 2010-012.

Cette dérogation affecte la grille de spécification 235 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

1371, chemin des Lacs-Longs
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 4 194 604

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2012-05-007) à la demande de monsieur Daniel Robert et madame France Lefebvre lors de la séance tenue le 29 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2012-05-007 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2012-004 telle que demandée et selon les recommandations du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2012-07-174 PIIA 2012-002 LE ROND COIN

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par monsieur Keven Gélinas pour le Rond-Coin au C.C.U. le 26 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le C.C.U. a donné un avis favorable à la demande de monsieur Keven Gélinas selon la résolution 2012-05-003;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2012-06-004 du C.C.U. et accepte la demande de monsieur Keven Gélinas selon les conditions énumérées par le C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2012-07-175 PIIA 2012-003 MADELEINE LAMPRON

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de PIIA présentée par madame Madeleine Lampron;

CONSIDÉRANT que cette demande n'a pas fait l'objet de discussion au C.C.U. à cause des délais concernant la subvention accordée par Réno Village;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la demande de madame Madeleine Lampron selon les exigences du règlement sur le PIIA.

Adoptée

RÉS. 2012-07-176 MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Yves Béland, arpenteur-géomètre de la firme Géomatique B.L.P. Inc. pour le plan de levée du gazebo sur la piste cyclable rue Saint-Louis.

Adoptée

RÉS. 2012-07-177 TRAVAUX DE VOIRIE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les travaux d'entretien de voirie sur les rues suivantes :

- Rue Gélinas
- Avenue Principale
- Avenue de la Rivière

Ces travaux seront faits pour un montant maximal de 20,000.00 \$.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2012-002
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DISTANCES SÉPARATRICES
POUR PROTÉGER LES PUIITS ARTÉSIENS ET DE SURFACE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
ET RÉGISSANT L'USAGE ET LE TRANSPORT SUR LES
CHEMINS MUNICIPAUX DE PRODUITS SUSCEPTIBLES DE
COMPROMETTRE LA QUALITÉ DE L'EAU, L'ENVIRONNEMENT
OU LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DES RÉSIDENTS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

Attendu que ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public;

Attendu que ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances;

Attendu la compétence de la municipalité en matière de voirie locale et sur les chemins municipaux qui font partie du domaine public;

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, eu égard à la nécessité d'une interprétation téléologique, libérale et bienveillante des articles pertinents de la loi habilitante et visant à favoriser l'exercice des compétences en matière environnementale et de santé publique, puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (L.R.Q., c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu que l'article 92 de la *Loi sur la santé publique* (L.R.Q., c. S-2.2) impose à la municipalité l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Attendu que les puits municipaux et les puits artésiens et de surface des citoyens constituent la seule source d'eau potable de la municipalité et une source d'eau importante pour les résidents d'une municipalité voisine;

Attendu la nécessité d'appliquer le principe de précaution en matière de protection des sources d'eau.

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2012 par la conseillère Francine Buisson;

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2012-002 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est interdit à quiconque d'introduire ou de permettre que soit introduite dans le sol par forage ou par tout autre procédé physique, mécanique, chimique, biologique ou autre, toute substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine, et ce, dans un rayon de six (6) kilomètres de tout puits municipal et de deux (2) kilomètres de tout autre puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale. L'étendue de ce rayon s'applique tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

PERMIS DE FORAGE ET DE TRANSPORT

ARTICLE 3

Toute personne désirant introduire dans le sol par forage ou autrement une substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.

ARTICLE 4

Toute personne qui entend utiliser les chemins publics relevant de la compétence de la municipalité dans le but d'y transporter une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine doit préalablement obtenir un permis municipal à cette fin.

ARTICLE 5

La demande pour un tel permis est adressée à l'inspecteur municipal et doit être accompagnée des documents et effets suivants :

A. Un plan montrant l'emplacement de tout puits de forage ou de toute installation servant à introduire dans le sol une substance ou un procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau par rapport à l'emplacement de tout puits municipal et de tout autre puits artésien ou puits de surface servant à la consommation humaine ou animale dans un rayon de six (6) kilomètres, s'il s'agit d'un puits municipal, et de deux (2)

kilomètres, s'il s'agit de tout autre puits, autour dudit puits de forage ou de l'installation qui serait utilisé.

B. Un exposé détaillé de la nature, de la composition et de la quantité des substances qui seront introduites dans le sol, utilisées ou transportées sur les chemins publics situés sur le territoire de municipalité et relevant de sa compétence.

C. Un exposé détaillé de tout procédé chimique, organique, mécanique ou autre qui peut être utilisé dans le cadre des activités de forage, d'exploration, de transport ou d'exploitation.

D. Une étude réalisée par un hydrogéologue et attestant que l'activité projetée ne présente aucun risque pour l'aquifère alimentant les sources d'eau de la municipalité.

E. Un exposé détaillé des moyens mis en oeuvre pour assurer la protection de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du bien-être général des personnes résidentes sur le territoire de la municipalité, ainsi que la qualité de l'eau.

F. Un exposé détaillé des moyens mis en place afin de réduire ou d'atténuer toute conséquence négative pouvant résulter d'un accident ou incident lors des activités de forage, d'exploration ou d'exploitation de même que lors de l'usage ou du transport de toute substance ou procédé susceptible d'altérer la qualité de l'eau souterraine.

G. Un chèque certifié au montant de 1 000 \$ dollars et libellé au nom de Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, aux fins d'analyse de la demande et de délivrance du permis.

H. Une sûreté d'une valeur minimale de 500 000 \$ pour assurer la remise des lieux en état, eu égard au fait que le demandeur de permis compte exercer une activité susceptible de compromettre la qualité de l'eau ou de porter atteinte à l'intégrité du domaine public, dont la voirie locale fait partie.

ARTICLE 6

Les informations et renseignements fournis doivent être fondés sur les meilleures données et la meilleure information dont le requérant du permis dispose à propos des travaux qui seront entrepris.

ARTICLE 7

La demande doit être accompagnée d'une déclaration du requérant attestant que les informations et renseignements qui y sont contenus sont complets et qu'ils ont été établis en conformité avec les règles de l'art applicables. Les renseignements de nature technique ou scientifique doivent, le cas échéant, être

attestés par une personne ou une entreprise compétente et accréditée en la matière par l'autorité compétente.

ARTICLE 8

Les renseignements fournis doivent être conservés par le requérant durant une période minimale de dix (10) ans, même si les travaux ont cessés ou ont été suspendus.

ARTICLE 9

Si la demande est faite par une personne morale ou une société, elle est soumise, selon le cas, par un administrateur ou par un associé dûment mandaté.

ARTICLE 10

L'inspecteur municipal délivre le permis si le demandeur remplit les conditions prescrites par le présent règlement et verse les sommes qui y sont déterminées.

ARTICLE 11

La période de validité du permis est de 180 jours à compter de sa délivrance.

ARTICLE 12

Le permis peut être renouvelé aux conditions prescrites pour l'obtention du permis initial.

ARTICLE 13

Un permis délivré en vertu du présent règlement est incessible.

ARTICLE 14

Lorsque la municipalité locale accorde le permis prévu par le présent règlement, le titulaire du permis doit, préalablement au début de tout travail ou de toute activité, faire réaliser une étude de la qualité de l'eau dans le territoire de la municipalité et ce, par le professionnel compétent désigné par la municipalité et en fonction de critères déterminés par ce professionnel.

ARTICLE 15

De telles études devront être périodiquement réalisées par la suite par ce même professionnel dans un intervalle dont la durée ne doit pas excéder 120 jours.

ARTICLE 16

Les frais de telles études sont à la charge du titulaire de permis.

SUSPENSION, REVOCATION OU NON-RENOUVELLEMENT DU PERMIS

ARTICLE 17

L'inspecteur municipal peut suspendre, annuler ou refuser de renouveler un permis délivré en vertu du présent règlement dans les cas suivants:

1° le titulaire du permis ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions prévues par le présent règlement pour l'obtention ou le renouvellement du permis, selon le cas;

2° il ne respecte pas les conditions, restrictions ou interdictions prévues au présent règlement et inscrites au permis;

3° il a contrevenu aux prescriptions du présent règlement, tel qu'en fait foi le constat établi par l'inspecteur en bâtiments de la municipalité.

ARTICLE 18

La décision de l'inspecteur municipal de refuser de renouveler, d'annuler ou de suspendre un permis doit être motivée. La personne visée par cette décision en est informée par écrit.

ARTICLE 19

La révocation ou la suspension d'un permis a effet à compter de la date de sa réception par le titulaire.

ARTICLE 20

Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut recouvrer son droit à la délivrance d'un permis ou à la levée de la suspension s'il démontre qu'il se conforme aux prescriptions du présent règlement.

ARTICLE 21

Le requérant qui a vu son permis refusé, ou le titulaire d'un permis qui voit son permis suspendu ou non renouvelé peut aussi en appeler au Conseil municipal de la décision rendue par l'inspecteur municipal. Le Conseil examine cet appel à sa séance statutaire suivante.

ARTICLE 22

La municipalité respecte le caractère confidentiel des informations et renseignements contenus dans la demande de permis, sous réserve que des motifs d'intérêt public liés à la santé ou à la sécurité des personnes qui résident sur son

territoire imposent la divulgation desdits informations et renseignements.

ARTICLE 23

Toute demande d'accès aux informations et renseignements contenus dans la demande de permis est traitée en conformité des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

DISPOSITION PENALE

ARTICLE 24

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$, s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.

ARTICLE 25

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne au présent règlement se verra aussi notifier de cesser immédiatement les travaux visés par le présent règlement et s'expose à tout recours judiciaire pour la forcer à respecter ses dispositions, en sus des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.

DEFINITIONS ET CLAUSE INTERPRETATIVE

ARTICLE 26

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme interdisant dans les espaces définis par l'article 2 ou par l'article 4 de toute activité agricole, telle que définie à l'alinéa 0.1 de l'article premier de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)1

ARTICLE 27

Dans le présent règlement les termes qui suivent ont la signification suivante :

- Municipalité : La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.
- Substance : une matière solide, liquide ou gazeuse ou un microorganisme ou une combinaison de l'un ou de l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.
- Procédé : Un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation, une pression ou tout autre moyen, ou

toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'eau souterraine.

ARTICLE 28

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 29

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 9 juillet 2012.

André Garant, maire

Micheline Allard
Sec. trés. dir. générale

Avis de motion : 4 juin 2012
Adoption du règlement : 9 juillet 2012
Publication : 10 juillet 2012

RÉS. 2012-07-178 ADOPTON RÈGLEMENT 2012-002

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2012-002 intitulé :

« RÈGLEMENT 2012-002
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DISTANCES SÉPARATRICES
POUR PROTÉGER LES PUIITS ARTÉSIENS ET DE SURFACE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
ET RÉGISSANT L'USAGE ET LE TRANSPORT SUR LES
CHEMINS MUNICIPAUX DE PRODUITS SUSCEPTIBLES DE
COMPROMETTRE LA QUALITÉ DE L'EAU, L'ENVIRONNEMENT
OU LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL DES RÉSIDANTS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON »

Adoptée

RÉS. 2012-07-179 GAZ DE SCHISTE COALITION

ATTENDU QUE 2% de notre territoire feraient l'objet d'un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste comportent des risques aux impacts mal connus, bien décrits dans le Rapport 273 du BAPE sur les gaz de schiste au Québec rendu public au printemps 2011, risques pour notre eau, notre air, pour nos terres agricoles et pour notre environnement, conséquemment sur notre santé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement, prétextant la rentabilité économique et la création d'emplois contestables et jamais démontrées, brade nos richesses naturelles au bénéfice des compagnies gazières;

CONSIDÉRANT que la Loi des mines n'est pas abolie et a toujours préséance sur toutes les autres lois;

CONSIDÉRANT que le principe de précaution n'est aucunement respecté et que la technologie utilisée n'est pas sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le Québec est l'un des endroits au monde où l'on peut explorer et exploiter des ressources plus propres et renouvelables telles que les énergies hydrauliques (barrages, courants, marées, vagues), solaires, éolienne, géothermique et l'énergie fournie par la biomasse, etc;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant et unanimement résolu de ce qui suit à savoir :

- De lancer une campagne auprès de tous les propriétaires de terrains ou de terres situés sur notre territoire pour les informer et les inciter à refuser l'accès aux propriétés pour indiquer au gouvernement et aux compagnies gazières et leurs sous-traitants que lesdits propriétaires ne consentent pas à ce que des travaux reliés au gaz de schiste soient effectués sur le territoire de notre municipalité;
- Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte de se joindre aux municipalités de Charette et Saint-Barnabé pour créer une coalition et ainsi faire front commun afin de préserver nos territoires et nos ressources.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2012-003

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$475,000. ET UN EMPRUNT DE \$475,000. POUR LE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES LACS ET AUTRES, LA MISE AUX NORMES DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET L'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN BOTANIQUE ÉDUCATIF

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2012-003 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à :

- 1- Faire les travaux de resurfaçage sur la route des Lacs et autres selon les plans et devis préparés par monsieur Maxime Boisvert, ingénieur, portant le numéro 2012-117 en date du 9 juillet 2012 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Maxime Boisvert en date du 9 juillet 2012, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B »;
- 2- Mettre aux normes les glissières de sécurité sur différents tronçons des routes municipales selon l'estimation détaillée portant le numéro 2012-003 en date du 9 juillet 2012 préparée par monsieur Mario Samson, directeur des travaux publics, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « C »;
- 3- Aménager un jardin botanique éducatif sur le chemin des Loisirs selon les plans et devis préparés par Micheline Allard, directrice générale, en date du 13 octobre 2011 et l'estimation détaillée des coûts portant le numéro 2011 en date du 13 octobre 2011, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de \$475,000. pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de \$475,000. sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 9 juillet 2012.

André Garant, maire

Micheline Allard
Sec. trés. directrice générale

Avis de motion : 3 juillet 2012
Adoption du règlement : 9 juillet 2012
Publication : 9 juillet 2012

RÉS. 2012-07-180 ADOPTION RÈGLEMENT 2012-003

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2012-003 intitulé :

« RÈGLEMENT 2012-003
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$475,000. ET UN EMPRUNT DE
\$475,000. POUR LE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DES LACS ET AUTRES,
LA MISE AUX NORMES DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ ET L'AMÉNAGEMENT
D'UN JARDIN BOTANIQUE ÉDUCATIF »

Adoptée

RÉS. 2012-07-181 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton informe le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

Annexe
de la résolution 2012-07-181

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
2003-001	1 523 314	1 090 341	1 026 894	1 026 894					6
2004-005	273 000	273 000	75 000	75 000					198 000
2010-002	1 511 465	1 511 465	1 511 465	946 600		564 865			564 865
2010-010	1 144 005	1 144 005	1 144 005	564 200		579 750			579 805

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

Michèle Allard

Modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Mars 2010

RÉS. 2012-07-182 INDICATEURS DE GESTION 2011

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport « Indicateurs de Gestion 2011 ».

Adoptée

RÉS. 2012-07-183 SUBVENTION EMMANUELLE ST-ONGE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention au montant de 40.00 \$ à Emmanuelle St-Onge pour sa participation aux jeux équestres 2012.

Adoptée

RÉS. 2012-07-184 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le

conseil municipal autorise le versement de la 2^{ième} partie de subvention à la bibliothèque au montant de 1 900.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2012-07-185 MAINTENANCE DU CACI

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu que le conseil municipal accuse réception de la lettre de la SADC informant de l'abolition du programme d'aide par Industrie Canada pour les Centres d'Accès Communautaires Internet (CACI). Suite aux deux propositions émises par la SADC, le conseil municipal retient l'option 1 au coût de 1 000.00 \$ annuellement. Le montant sera versé en février 2013.

Adoptée

RÉS. 2012-07-186 RÉOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QU'un membre de la FQM peut présenter, en vertu de l'article 18 des Règlements généraux, une proposition à l'assemblée générale annuelle des membres, selon certaines dispositions, qui aura lieu le 29 septembre 2012;

CONSIDÉRANT la problématique vécue par les propriétaires des secteurs ruraux sur la mise aux normes de l'évacuation et le traitement des eaux usées de leur résidence isolée, et ce, sans subvention comme ont pu bénéficier les propriétaires de résidences urbaines par les programmes d'aide financière d'assainissement municipal;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur et résolu à l'unanimité :

DE déposer pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la FQM, une demande pour développer avec les Ministères un programme d'aide financière pour les propriétaires des secteurs ruraux, dans la mise aux normes de l'évacuation et le traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

DE transmettre ladite résolution aux municipalités de la MRC de Maskinongé pour leur appui dans notre demande.

Adoptée

RÉS. 2012-07-187 ACHAT D'ASPIRATEUR

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat d'un aspirateur commercial sec et eau. L'achat se fera chez Aspirateurs G.L. au coût de 315.44 \$ plus taxes selon la soumission du 27 juin 2012.

Adoptée

RÉS. 2012-07-188 BONS D'ACHAT GAGNANTS MAISONS FLEURIES

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat de quatre bons d'achat de 100.00 \$ chez Les Serres Serge Dupuis en récompense aux gagnants de Maisons Fleuries.

Adoptée

RÉS. 2012-07-189 VENTE NON-PAIEMENT DE TAXES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte la politique suivante concernant la vente pour non-paiement de taxes :

POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

1. La date de référence pour le transfert d'un dossier à la MRC est le 31 décembre de chaque année.
2. Le compte incluant un solde de plus d'une année à la date de référence sera automatiquement transféré à la MRC pour vente à moins que le paiement complet n'ait été fait avant la journée indiquée pour le transfert.

Il est à noter que toute rue privée est exclue de la présente politique.

3. Aucun arrangement ou modalité de paiement ne sera considéré dans les cas indiqués à l'item 2.
4. Cette résolution annule et remplace la résolution 2006-12-293.

Adoptée

RÉS. 2012-07-190 CONGÉ SANS SOLDE STÉPHANE BERGERON

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le prolongement du congé sans solde de monsieur Stéphane Bergeron jusqu'au 30 juin 2013 selon les conditions inscrites lors de l'autorisation de la première année de congé sans solde.

Adoptée

RÉS. 2012-07-191 PUBLICITÉ HEBDO

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une publicité dans l'Hebdo du Saint-Maurice au coût de 410.00 \$ plus taxes. Monsieur Paul-André Garceau s'occupe de transmettre les textes à publier.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur mentionne que pour les balades touristiques, la municipalité est à 2 947.00 \$ de plus qu'en 2011 à pareille date.

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne que le Comité de la Famille a reçu un chèque de 500.00 \$ du député Jean-Paul Diamond.
- Madame Buisson donne un compte-rendu de l'utilisation du Transport Collectif à Saint-Élie-de-Caxton.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier mentionne que 16 nouveaux panneaux historiques sont installés au Calvaire. Le projet est maintenant terminé grâce à une subvention du Pacte rural.
Une collecte de fonds pour la rénovation du Calvaire aura lieu bientôt jusqu'au 31 décembre 2012. L'objectif de cette campagne de financement est de 100,000.00 \$. Le président d'honneur est monsieur Paul Philibert.

RICHARD GARANT

- Monsieur Garant remercie et félicite Louise et Michel pour leur implication dans le volet touristique.

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2012-07-192 APPEL D'OFFRES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions pour différents travaux de voirie incluant les glissières de sécurité.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quinze personnes assistent à la séance du conseil.

Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Trous dans l'asphalte
- Politique vente non-paiement de taxes
- Gaz de schiste
- Compte de taxe

RÉS. 2012-07-193 FÉLICITATIONS

Sur proposition unanime des membres du conseil, il est résolu que le conseil municipal félicite très chaleureusement monsieur le curé Jean Arvisais pour ses cinquante ans de vie sacerdotale. Des bons vœux lui sont également adressés pour son 75^{ième} anniversaire de naissance. Félicitations, merci et longue vie parmi la population de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

RÉS. 2012-07-194 FÉLICITATIONS

Sur proposition unanime des membres du conseil, il est résolu que des félicitations très chaleureuses sont transmises à monsieur le Préfet de la MRC de Maskinongé et maire de la municipalité de Saint-Léon, monsieur Robert Lalonde pour sa nomination au titre de personnalité de l'année au niveau de la MRC de Maskinongé.

Adoptée

RÉS. 2012-07-195 FÉLICITATIONS

Sur proposition unanime des membres du conseil, il est résolu que le conseil municipal adresse des félicitations à monsieur Jeannot Bournival pour la musique du spectacle d'Amos d'Aragon présenté à la Cité de l'Énergie de Shawinigan.

Adoptée

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Deux suggestions sont faites au conseil municipal :

- Changement de grosseur de lampions à l'église
- Arrosage contre l'herbe à puce

RÉS. 2012-07-196 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H25.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec-très. Dir. générale

André Garant, maire